Docusign Envelope ID: 1F0715E1-5570-807B-83E0-1D6BC9004665

ABD VOYAGES
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 100 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 38 RUE DES CHEVREUILS PETIT CŒUR – 73260 LA LECHERE
483 445 888 RCS CHAMBERY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin,

à l'issue de la cession d'actions intervenue ce jour,

Monsieur Damien RAMEAU,
agissant en qualité de Président de la société TRANSARC DEVELOPPEMENT, elle-même Présidente de **LA PLANCHETTE FINANCIERE,** société par actions simplifiée au capital de € 805 330, dont le siège social est à PARIS (75008) - 25 rue de Ponthieu, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro SIREN 530 713 312, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Agissant en qualité de seule associée détenant l'intégralité des actions composant le capital social de la Société (ci-après « **l'Associée Unique** »),

Connaissance prise :

- de l'acte réitératif de cession d'actions,
- de la lettre de démission de la société HOLDING DEPLAN COFFINIER en abrégé HDC de son mandat de Présidente,
- des statuts de la société,
- du projet de statuts mis à jour.

A pris les décisions suivantes :

- Constatation d'une cession d'actions,
- Nomination de la société LA PLANCHETTE FINANCIERE en qualité de Présidente en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Fixation de la rémunération de la rémunération de la Présidente,
- Nomination de Monsieur Damien RAMEAU en qualité de gestionnaire des transports,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Suppression de la clause statutaire relative à l'établissement d'un rapport de gestion et remplacement par une disposition renvoyant aux conditions prévues par la loi,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION
(Constatation d'une cession d'actions)

L'Associée Unique **constate** la cession d'actions intervenue ce jour aux termes de laquelle la société **LA PLANCHETTE FINANCIERE** a acquis la pleine propriété des DEUX MILLE (2 000) actions représentant 100% du capital de la société **ABD VOYAGES**.

Docusign Envelope ID: 1F0715E1-5570-807B-83E0-1D6BC9004665

DEUXIEME DECISION
(Nomination de la société LA PLANCHETTE FINANCIERE en qualité de Présidente en remplacement de la Présidente démissionnaire)

L'Associée Unique,

après avoir pris acte de la démission ce jour de la société HOLDING DEPLAN COFFINIER en abrégé HDC de ses fonctions de Présidente, avec effet à l'issue de la cession de la totalité des actions lui appartenant au capital de la société,

décide de nommer corrélativement en qualité de nouvelle **Présidente**, la société **LA PLANCHETTE FINANCIERE**, société par actions simplifiée au capital de € 805 330, dont le siège social est à PARIS (75008) – 25 rue de Ponthieu, identifiée sous le numéro SIREN 530 713 312 RCS PARIS.

Cette nomination intervient à compter de ce jour pour une durée indéterminée.

Monsieur Damien RAMEAU, Président de la société TRANSARC DEVELOPPEMENT, elle-même Pésidente de la société LA PLANCHETTE FINANCIERE, déclare accepter les fonctions qui sont confiées à ladite société, laquelle n'exerce aucune fonction et n'est frappée par aucune incompatibilité ou interdiction susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

TROISIEME DECISION
(Fixation de la rémunération de la Présidente)

L'Associée Unique,

après avoir rappelé qu'aux termes d'une convention conclue en date à DIJON du 11 septembre 2018, la société **LA PLANCHETTE FINANCIERE** assure, depuis le 1er septembre 2018, une mission d'animation et de prestations de services au profit de l'ensemble de ses filiales et ce, moyennant le versement par chacune des filiales utilisatrices d'une redevance**,**

décide en conséquence de fixer, à compter de ce jour, la rémunération annuelle de la société LA PLANCHETTE FINANCIERE au titre de ses fonctions de Présidente de la société ABD VOYAGES à un montant déterminé en application des règles prévues à la convention conclue en date du 11 septembre 2018 et ses avenants ; étant précisé que ce montant sera majoré de la TVA au taux actuellement en vigueur.

QUATRIEME DECISION
(Nomination de Monsieur Damien RAMEAU en qualité de Gestionnaire de transports)

L'Associée Unique décide de nommer Monsieur Damien RAMEAU en qualité de Gestionnaire de transport et ce, pour les besoins du respect de la réglementation applicable à l'activité de la société ; étant ici précisé qu'il sera rémunéré au titre de ses fonctions.
Cette nomination intervient à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

Les missions qui lui sont confiées dans ce domaine incluront notamment :

- la gestion et l'entretien des véhicules affectés à l'activité de transport de l'entreprise,
- la vérification des contrats et des documents de transport,
- la comptabilité de base,

Docusign Envelope ID: 1F0715E1-5570-807B-83E0-1D6BC9004665

- l'affectation des chargements ou des services aux conducteurs et aux véhicules,
- la vérification des procédures en matière de sécurité.

Monsieur Damien RAMEAU déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées, n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME DECISION
(Modification de la date de clôture de l'exercice social)

L'Associée Unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre de chaque année au lieu du 31 août comme prévu actuellement.

L'exercice en cours aura donc une durée exceptionnelle de seize (16) mois (du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2026).

SIXIEME DECISION
(Suppression de la clause relative à l'établissement d'un rapport de gestion et remplacement par une disposition renvoyant aux conditions prévues par la loi)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des statuts en vigueur et, en particulier, de la clause relative à l'établissement du rapport de gestion par le Président, décide de modifier cette clause afin de prévoir que le Président établit chaque année, le cas échéant, un rapport de gestion dans les conditions prévues par la Loi.

SEPTIEME DECISION
(Modification corrélative des statuts)

L'Associée Unique décide de modifier les articles 20 et 21 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

*« **Article 20 – Exercice social***

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. »

*« **Article 21 – Inventaire – Comptes annuels***

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et le cas échéant, l'annexe, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Docusign Envelope ID: 1F0715E1-5570-807B-83E0-1D6BC9004665

Le Président établit chaque année, le cas échéant, un rapport de gestion dans les conditions prévues par la Loi.

Il établit, le cas échéant, le rapport sur la gestion du groupe et les comptes prévisionnels, dans les conditions prévues par la loi.

Tous ces documents sont mis à la disposition du ou des Commissaires aux Comptes de la Société, s'il en existe, dans les conditions légales et réglementaires.

Lorsque l'associé unique, personne physique, assume personnellement la présidence, il est dispensé d'établir un rapport de gestion si la Société ne dépasse pas à la clôture de l'exercice social deux des seuils fixés par les articles L. 232-1, IV et R. 232-1-1 du Code de commerce.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux Comptes, si la Société en est dotée, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, et décide l'affectation du résultat.

En cas de pluralité d'associés, l'assemblée des associés approuve les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes, s'il en existe un, dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Le Président dépose les documents énumérés par l'article L. 232-23 du Code de commerce au greffe du tribunal de commerce, dans le mois qui suit l'approbation des comptes annuels.

Toutefois, lorsque l'associé unique, personne physique, assume personnellement la présidence de la Société, il est dispensé de déposer au greffe le rapport de gestion qui doit toutefois être tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande. »

HUITIEME DECISION
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Tous pouvoirs sont donnés au Président à l'effet de prendre toutes dispositions, signer tous actes et en général faire le nécessaire en vue de l'exécution des décisions prises au cours de la présente réunion.

* * *

Le présent acte sous signature privée sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par l'Associée Unique et par le Gestionnaire de transports sera conservé dans les archives de la Société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé, après lecture, par l'Associé Unique ainsi que le gestionnaire de transports dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil) par l'Autorité de Certification "DocuSign", les certificats de la chaine de certification étant disponibles à l'adresse suivante : https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications

(signature sur la page suivante)

Docusign Envelope ID: 1F0715E1-5570-807B-83E0-1D6BC9004665

Pour le compte de la société
LA PLANCHETTE FINANCIERE
Société TRANSARC DEVELOPPEMENT
Représentée par M. Damien RAMEAU

DocuSigned by:
RAMEAU Damien
D4B2DDB949FE4AC...

Monsieur Damien RAMEAU
**Bon pour acceptation des fonctions de Gestionnaire de transport*

DocuSigned by:
RAMEAU Damien
D4B2DDB949FE4AC...